

DELIBERATION N° 2023/041

Portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa  
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/359 du 25 octobre 2022, portant modifications d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/06 du 26 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la création des autorisations de programme suivantes :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>TOTAL CREATION AP</b>		<b>205 000 000</b>	<b>48 262 500</b>	<b>119 778 740</b>	<b>36 958 760</b>
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	80 000 000	33 200 000	46 800 000	
231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD	25 000 000	5 000 000	20 000 000	
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	100 000 000	10 062 500	52 978 740	36 958 760

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

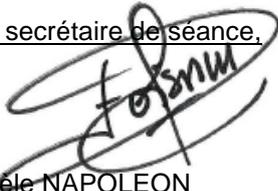
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

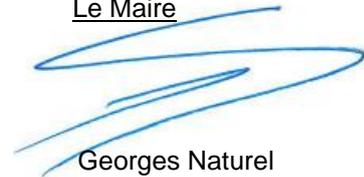
DUMBEA, LE 21 MARS 2023

Le secrétaire de séance,



Gisèle NAPOLEON

Le Maire



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18